

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 04/05/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220503-123514-DE-1-1

Séance du mardi 3 mai 2022
D-2022/154

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 3 mai 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH,

**14^{ème} édition de Bordeaux Fête le Vin organisée durant la
manifestation ' Bordeaux Wine Week '. Année 2022.
Convention. Décision. Autorisation**

Madame Charlee DA TOS, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 16 au 26 juin prochain, Bordeaux accueillera « Bordeaux Wine Week », une semaine d'événements festifs et professionnels dédiée au secteur vitivinicole. Bordeaux Wine Week capitalise sur le succès de Bordeaux Fête le Vin pour animer et faire dialoguer le grand public et les professionnels du monde entier autour des valeurs et des produits du terroir et de la transition du vignoble.

Le programme sera ainsi enrichi de trois autres événements : le week-end des Grands Crus, le symposium « Act for Change » et les « WOW ! Meetings », première convention d'affaires dédiée aux vins et spiritueux engagés dans une démarche environnementale.

La 14^{ème} édition de Bordeaux Fête le Vin qui se déroulera du 23 au 26 juin est organisée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM). Cette manifestation résonnera dans les quartiers de Bordeaux et dans la Métropole lors d'avant premières prévues du 16 au 19 juin. Consacrée aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, elle se déroule historiquement sur les quais de Bordeaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Avec ses centaines de milliers de visiteurs (avant la crise), cette manifestation est devenue, en quelques années, le plus grand événement oenotouristique européen.

Après avoir su s'adapter au contexte sanitaire, Bordeaux Fête le Vin se redéploie autour de ses valeurs fortes. La dégustation des Vins de Bordeaux et des produits de Nouvelle Aquitaine reste au cœur du dispositif, amplifiée dans les restaurants et les caves de la Métropole et complétée par des animations musicales disséminées dans plusieurs lieux partenaires. Elle accueillera à l'occasion quelques grands voiliers (le programme complet de cette manifestation est en annexe à la délibération).

Cette édition se veut en outre, résolument responsable autant sur le fond (aspects organisationnels et mobilisation d'acteurs engagés et labellisés), que sur la forme (scénographie sobre) et aura une implantation générale plus aérée.

Pour l'organisation de cette édition 2022 de « Bordeaux Fête le Vin », la Ville de Bordeaux est sollicitée par l'OTCBM à hauteur de 150 000 €, ce qui représente environ 6,67% du budget prévisionnel de 2 248 000 € HT.

Considérant que la manifestation « Bordeaux Fête le Vin » relève de la catégorie des grands événements qui participe à l'attractivité de Bordeaux et plus largement de la métropole par son ampleur, et qui présente des retombées économiques non négligeables,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 150 000 € en faveur de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'événement Bordeaux Fête le Vin 2022.
- à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée. La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, fonction 6, sous fonction 633, nature 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Géraldine AMOUROUX, Béatrice SABOURET, Camille CHOPLIN, Brigitte BLOCH, Céline PAPIN, Nadia SAADI, Anne FAHMY et Monsieur Fabien ROBERT

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 mai 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Charlee DA TOS



Direction générale du développement économique
Direction du développement économique

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DE TOURISME
ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE
BORDEAUX FETE LE VIN 2022**

Entre les soussignés

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 12 cours du XXX Juillet, 33000 Bordeaux, représenté par Mme Brigitte Bloch, dûment habilitée aux fins des présentes par

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2022/ du Conseil municipal du 03 mai 2022

Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire, pour l'organisation de « Bordeaux fête le Vin 2022 ».

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 150 000 €, équivalent à environ 6,67 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 2 248 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 000 € après signature de la présente convention ;
- 50 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
12 cours du XXX Juillet
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

, en 4 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la Ville de Bordeaux

**Pour l'Office de Tourisme et des
Congrès de Bordeaux Métropole**

**Le Maire
Pierre Hurmic**

**La Présidente
Brigitte Bloch**

Annexe 1
Programme de la manifestation

(Confère l'annexe à la délibération)

Annexe 2
Budget prévisionnel

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T
Production (honoraires AMO, équipe projet AMO, structures, sécurité assurances, bilan carbone,..)	1 307 300,00	Collectivités territoriales : - Mairie de Bordeaux - Bordeaux métropole - Conseil Régional Aquitaine	360 000,00 150 000,00 120 000,00 90 000,00
Verres, portes verres, vins, logistiques dégustations	430 000,00	Partenaires Institutionnels -CIVB -CCIB	385 000,00 360 000,00 25 000,00
Animations, concerts, spectacle pyrotechnique	160 000 ,00	Partenaires privés -Dont Casino Barrière (contribution à l'animation touristique/DSP Ville de Bordeaux)	513 000,00 300 000,00
Nautisme	100 000,00	Recettes diverses (vente de pass, visites de voiliers, concerts, ...)	990 000,00
Expositions	30 000,00		
Partenariats médias	52 000,00		
Communication : création et supports	67 000,00		
Opération restaurants et cavistes	23 700,00		
Organisation générale BGE et réceptions divers	78 000,00		
Total dépenses HT	2 248 000,00	Total recettes HT	2 248 000,00

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



23 – 26 juin 2022

Bordeaux

fête le

Vin



En 2022, Bordeaux Fête le Vin se réinvente !

Après avoir su s'adapter au contexte sanitaire, la Fête reprend de plus belle avec ses éléments traditionnels et ses valeurs fortes ainsi qu'avec un air de renouveau inspiré par l'édition spéciale de 2021.

La dégustation des **Vins de Bordeaux et des produits de Nouvelle Aquitaine** reste au cœur du dispositif, amplifiée dans les **restaurants et les caves de la Métropole** et complétée par des **animations musicales** disséminées dans plusieurs lieux partenaires de la Ville et de la Métropole.





UNE DÉMARCHE PLUS RESPONSABLE

L'ambition de cette édition est d'afficher une rupture, avec une manifestation qui assume
des engagements forts : sur le fond et la forme

Une manifestation responsable

- Création d'un cahier des charges spécifique pour la manifestation (Certif. ISO 20121)
- Réutilisation sur plusieurs années des matériaux et constructions
- Investissements durables et bénéfiques
- Amélioration des objectifs chiffrés du bilan carbone
- AMO en cours de labélisation
- Réduction et valorisation des déchets
- Des manifestations et activations dans des lieux existants
- Une valorisation visuelle de nos engagements responsables et de ceux de nos partenaires



Une mobilisation des acteurs locaux engagés et labélisés

- Sélection de prestataires locaux et labélisés ISO 20121
- Implication d'acteurs locaux (artistes, collectifs d'animation ...)

Une scénographie plus sobre qui s'inscrit dans la durée

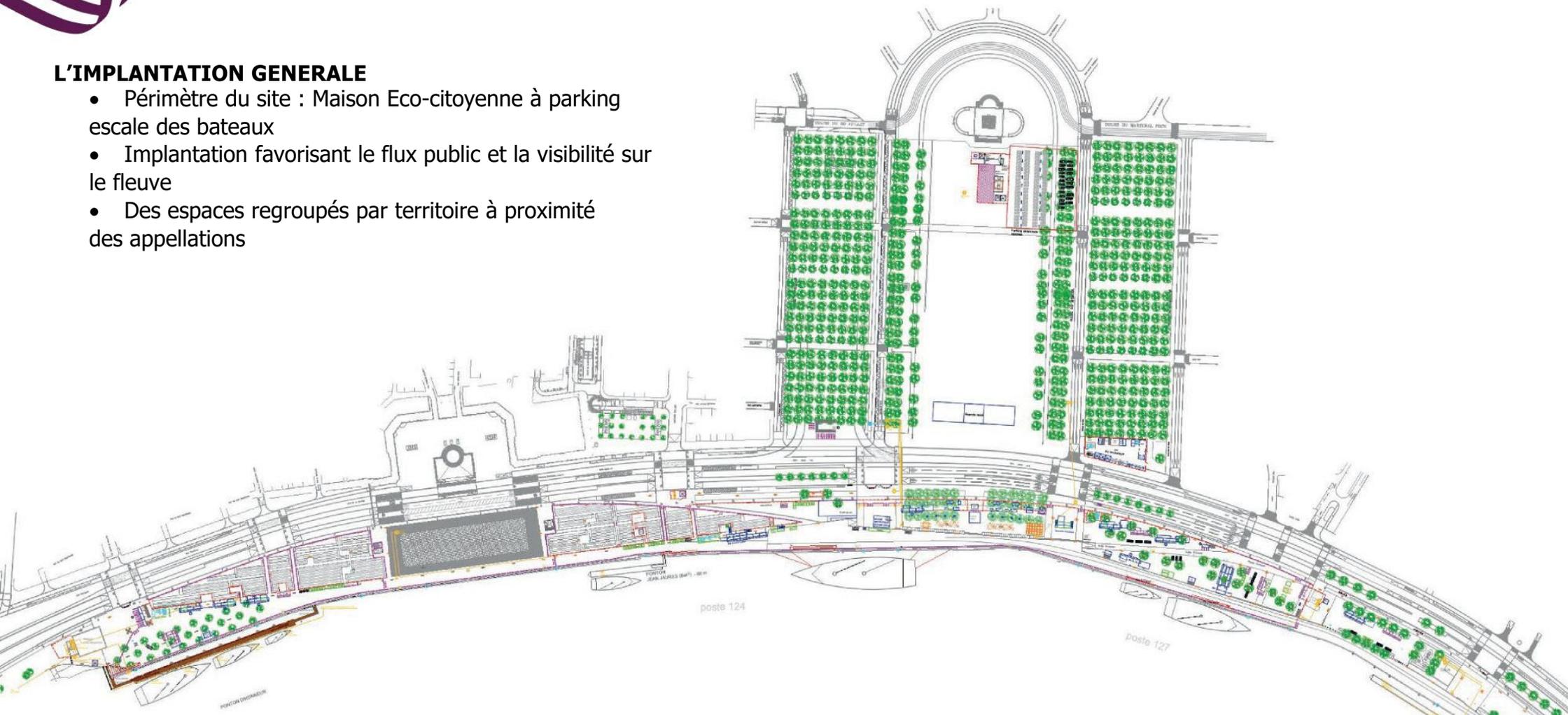




UNE IMPLANTATION PLUS AÉRÉE

L'IMPLANTATION GENERALE

- Périmètre du site : Maison Eco-citoyenne à parking
escale des bateaux
- Implantation favorisant le flux public et la visibilité sur
le fleuve
- Des espaces regroupés par territoire à proximité
des appellations





UNE NOUVELLE DISTRIBUTION DES ESPACES

Un territoire, un village

Un étal du terroir

Un espace de dégustation

UNE APPELLATION

Un espace animations

Un espace tourisme

Un espace de repos





UNE NOUVELLE DISTRIBUTION DES ESPACES

Des installations hybrides



UN ESPRIT VILLAGE



PLACE CAILHAU



PRAIRIE DES GIRONDINS





LE CONTENU DE LA FÊTE

CÔTÉ VINS

- 7 pavillons

LES PAVILLONS DE RESTAURATION

- 20 pavillons restauration, stands gourmands, food-trucks et bodegas tenus par des artisans sélectionnés en partenariat avec l'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine (AANA).
- **Nouveauté** sur la Fête du Vin : Neuf cabanes de chefs de Bordeaux (plats "signature" à des tarifs accessibles).

CÔTÉ FLEUVE

- De grands voiliers dont le Bélem et le Thalassa,
- Une course d'avirons,
- Présence de bateaux classiques qui animeront le plan d'eau.

ET AUSSI

- **Nouveauté** : mise en avant de nos actions responsables et de celles de nos partenaires vin, food et de nos partenaires financiers ...
- Des espaces de détente
- Des espaces dédiés aux enfants et aux familles avec des collectifs locaux
- Des animations musicales,
- Des expositions artistiques et culturelles,
- Des démonstrations avec nos partenaires,
- Un seul spectacle pyrotechnique plus responsable sur la Garonne (samedi) par Ruggieri.



**Bordeaux Fête le Vin résonnera dans les quartiers de
Bordeaux et dans la
Métropole** lors d'avant premières prévues du **16 au 19 juin.**

LES RESTAURANTS ET CAVES **DE BORDEAUX ET DE LA METROPOLE** SONT INVITES A PARTICIPER À LA FÊTE

Environ cent établissements ont participé en 2021. L'objectif est d'étendre le dispositif.



BORDEAUX FÊTE LE VIN EN MUSIQUE

Proposer aux publics de déguster autrement, voilà l'ambition des programmations mixtes en cours d'élaboration avec les lieux partenaires. Viticulteurs et négociants feront déguster leurs produits lors de soirées concerts.

Il s'agit de s'appuyer sur des salles existantes comme la Rock School Barbey, Darwin avec une zone chill et un village vins bio, et d'autres partenaires pour proposer des programmations et dégustations en fonction de l'identité du lieu.

